

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Nathalie, a donné pouvoir à Anne Sophie GHESQUIERE, VANDESOMPELE Julien a donné pouvoir à Philippe VIVIER, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DUBOIS Gérald, DUROT Sandra, LELEU Lucie.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

N°2023- 43 SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-39 du 22 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2023 portant délégation de fonction du Maire à Mme SAVARY Isabelle, 3e adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires budgétaires et financières, de la communication, du cadre de vie et de l'urbanisme ;

Vu la lettre de démission de Mme SAVARY des fonctions de 3e adjoint au Maire pour incompatibilité avec ses nouvelles fonctions professionnelles, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 août 2023 ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 22 septembre 2021 ;

Considérant le souhait de Mme Le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 3^e adjoint devenu vacant,

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le 3^eme poste d'adjoint au Maire

- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2 postes, c'est postes sont pourvus comme ceci :

1er adjoint au Maire Madame ROOSE Maïté

2^eme adjoint au Maire Mr FILMOTTE Christophe

N° 2023 – 44 : Indemnités de fonction des élus – Délibération modificative

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2023-25 du 11 mai 2023 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction des adjoints et conseillers délégués ont été réorganisées, elle propose au Conseil de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 1er octobre 2023, pour les adjoints déjà en place et à compter de leur nomination, pour les autres.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 46.99 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 9.79 % de l'indice 1027
- 2e adjoint : 15.17 % de l'indice 1027
- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 8.08 % de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 3.67 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 12 septembre 2023

Annexé à la délibération

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT estimée	POURCENTAGE
Maire	1920	46.99%
1 ^{er} adjoint	400	9.79%
2 ^{ème} adjoint	620	15.17%
Conseiller délégué en charge des services techniques	330	8.08%
Conseillers délégués	150	3.67%
Conseillers délégués	150	3.67%
Conseillers délégués	150	3.67%
Total mensuel	3 720	91.04

N° 2023-45 Objet : Tarifs communaux 2023-2024 - MODIFICATIF

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2023-13 en date du 4 avril 2023, en remplaçant le nombre d'unité dans un lot de vaisselle, en passant de 10 unités à 12 unités sans changer le montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs suivants :

Effets au 1^{er} octobre 2023

TARIFS COMMUNAUX 2023-2024		
	2022	2023
ECOLE		
Cantine maternelle	3.50€	3.70€
Cantine primaire	3.80€	4€
Cantine "tarif allergies" maternelle (sur justificatif médical)	1.10€	1.50€
Cantine "tarif allergies" primaire (sur justificatif médical)	1.10€	1.50€
Cantine Repas de secours (enfant présent à la cantine sans réservation effectuée dans les délais)	5€	5€
Garderie scolaire, à la ½ heure	1€	1.25€
Dotations école / par élève	45€	45€
CIMETIERE		
Concession renouvelable		
Pour 30 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	170€	170€
Pour 30 ans 4-6 places (2.35m*2m)	225€	225€
Pour 50 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	285€	285€
Pour 50 ans 4-6 places (2.35m*2m)	375€	375€
Espace cinéraire		
- Cavurne		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	325€	325€
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	650€	650€
Pour 50 ans	950€	950€
- Columbarium		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	380€	380€
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	740€	740€
Pour 50 ans	1 150€	1 150€
- Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres	25€	25€

Concernant la location de la salle des fêtes de Rumegies,

Un chèque d'acompte sera demandé à la réservation, cet acompte sera encaissé.

Il sera possible de solliciter un remboursement de cet acompte dans les cas suivants :

- annulation par la commune
- annulation par le locataire pour motif de force majeure (décès, annulation mariage...) et sur justificatif.

Le solde de la réservation sera à payer lors de la remise des clés.

Deux forfaits sont institués :

- un forfait nettoyage sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.

- un forfait dégradation sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercutera le montant de la facture de réparation.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

SALLE DES FETES	2022	2023	Acompte à la réservation
Location salle des fêtes, extérieurs	530€	550€	270€
Location salle des fêtes, Rumegies	370€	390€	170€
Vin d'honneur, extérieurs	300€	320€	140€
Vin d'honneur Rumegies	180€	200€	100€
Forfait nettoyage	80€	100€	-
Forfait dégradation	50€	50€	-

Tarifs de CASSE lors de la LOCATION SALLE DES FETES

En cas de casse, de perte ou de détérioration, lorsque la commune met à disposition des particuliers et des associations du matériel et de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes.

Verres (flûtes, bière, vin, eau)	1.00€/unité
Assiettes (plates, creuses, à dessert)	1.00€/unité
Couverts (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	0.50€/unité
Tasses à café	1.00€/unité
Corbeilles à pain	3.00€/unité
Plats ovales inox	5.00€/unité
Carafes	2.00€/unité
Saladiers Pyrex	3.00€/unité
Légumiers inox	5.00€/unité
Grilles plaques de four	10.00€/unité
Casseroles, faitouts, gastronomes	selon taille 20 à 50.00€/unité

Tarifs de location pour mise à disposition de matériel communal

Tables – Tréteaux	1.00 €	Prêtés aux associations avec convention
Chaises Lot de 5	2.50€	

Assiettes		En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 12 plates	3.00€	
1 lot de 12 creuses	3.00€	
1 lot de 12 petites	3.00€	

Couverts		En cas de perte 2.00€/unité
Lot de 12 (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	3.00€	

Verres		En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 12 Flutes	3.00€	
1 lot de 12 verres à vin	3.00€	
1 lot de 12 verres à eau	3.00€	

N° 2023-46 Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La Secrétaire,

I. SAVARY



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

